



Province de Liège

Commune  
de  
Lincint

# ARRÊTÉ DE POLICE



*LE BOURGMESTRE,*

Vu la Loi du 1er août 1899 sur la police de roulage coordonnée par la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ; Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'autorisation accordée par le collège à SPW - MI-R - District Hannut le 20 mai 2021 en complément au dossier Powalco 21037329 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Arnaud LEJEUNE le 11 juin 2021 pour compte de l'entreprise Signaroute, Rue des Salamandres 9, 5100 Nannine mandaté par SPW - MI-R - District Hannut ;

Dans un but de sécurité publique ;

*ARRÊTE :*

**Article 1 : Dates, natures et lieux des travaux.**

Du **28 juin au 2 juillet 2021**, en vue de l'exécution de travaux pour la réfection du rond-point de Lincint, le passage des véhicules sera interdit, à 4287 Lincint, section Lincint à :

- **Route de Huy** : niveau du rond-point ;

Le stationnement dans cette zone est également interdit.

**Article 2 : Placement de signalisation.**

Une signalisation de chantiers de 5e catégorie, conforme à l'AGW du 16 décembre 2020, réglementaire et visible, tant de jour que de nuit, sera mise en place par le demandeur et les usagers seront tenus de s'y conformer.

**Article 3 : Dispositions pénales.**

Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de la Loi de la circulation routière du 16 mars 1968.

**Article 4 : Copies.**

Des copies du présent arrêté seront placées à proximité des signaux par le demandeur.

Une copie en sera transmise à Monsieur le Procureur du Roi à Liège - Division Huy, au greffe du Tribunal de 1ère Instance et de Police à Liège - Division Huy, au Service T.E.C. à Liège, au Chef de corps de la zone de secours Hesbaye et au Chef de corps de la Police Locale de la Zone « Hesbaye-Ouest » par l'administration.

Fait à Lincint, le 23 juin 2021,

Le Bourgmestre,

Yves KINNARD.